

Conseil communal du 27 janvier 2020

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, RION, Mmes DESERT, LEBRUN,
M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, M.
DEROCHETTE, Mmes MAKKA et WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusées : Mmes S. HEYDEN et C. DESERT

Séance publique

1. Démission d'une Conseillère communale – Prise d'acte
2. Conseil de l'Action sociale – Démission d'une Conseillère – Prise d'acte
3. Démission d'un Conseiller communal – Installation de sa suppléante
4. Démission d'une Conseillère communale – Installation de sa suppléante
5. Conseil de l'Action Sociale – Remplacement d'un membre effectif – Installation d'un nouveau membre
6. Présentation des objectifs du plan zonal de sécurité – Echanges avec le Chef de Corps de la Zone de Police Famenne-Ardenne
7. Zone de Police Famenne-Ardenne – Dotation communale – Exercice 2020 – Approbation
8. Fabrique d'église de Goronne – Compte 2018 – Approbation
9. Fabrique d'église de Goronne – Budgets 2019 et 2020 – Approbation
10. Renouvellement de l'éclairage public – Financement du programme E-LUMIN – Décision
11. Asbl « Les P'tits Soleils – Demande d'un subside exceptionnel – Modification de la convention relative au subside annuel – Décision
12. SCRL FS « Les Ateliers de la Salm » - Liquidation – Remboursement des parts sociales – Décision
13. Ancienne caserne de Rencheux – Réhabilitation du site – SAR/BA50 – Désignation de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics comme assistant à la maîtrise d'ouvrage – Approbation
14. Ancrage communal du logement – Logements dans l'ancienne gare de Vielsalm – Convention de gestion avec la Société de Logements de Services Publics « Haute Ardenne » - Annexe à la convention – Approbation
15. Convention de transition écologique « Green Deal cantines durables » – Adhésion
16. Programme Transfrontalier de Coopération Territoriale Européenne 2014-2020 INTERREG V A « Grande Région » - Création d'une Smart Destination transfrontalière "Terre de schiste » - Décision
17. Procès-verbal de vérification de caisse de la Receveuse régionale –Rapport du Commissaire d'Arrondissement - Communication
18. Notification de décisions de l'autorité de tutelle – Prise d'acte
19. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 - Approbation
20. Divers

Huis-clos

1. Personnel communal – Demande de mise à la retraite
2. Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal, en séance publique,

1. Démission d'une Conseillère communale – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de la démission de, de Madame Françoise Caprasse, en sa qualité de Conseillère communale reçue par courrier électronique le 8 janvier 2020.

2. Conseil de l'Action sociale – Démission d'une Conseillère – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de la lettre reçue le 27 décembre 2019 par laquelle Madame Anne Klein, présente sa démission en qualité de Conseillère du Conseil de l'Action Sociale.

3. Démission d'un Conseiller communal – Installation de sa suppléante

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal déposée le 29 novembre 2019 par Monsieur Roland Englebert ;

Considérant que le Conseil communal a pris acte de cette démission en sa séance du 19 décembre 2019;

Considérant que Monsieur Englebert a été élu sur la liste « Bourgmestre », lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un suppléant appartenant à la même liste, à savoir la liste « Bourgmestre »;

Considérant que le premier suppléant de cette liste est Madame Anne Klein, domiciliée Chemin de la Vallée, 4 à Vielsalm ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Madame Anne Klein, amenée à remplacer Monsieur Englebert ;

Considérant que Madame Klein a obtenu 475 suffrages à l'élection du 14 octobre 2018 et qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par aux articles 1125-2 et 1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ARRETE

Les pouvoirs de Madame Anne Klein préqualifiée, en qualité de Conseillère communale sont validés. Elle achèvera le mandat de Monsieur Englebert, démissionnaire.

Madame Anne Klein prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment ainsi conçu :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

De tout quoi, nous avons rédigé procès-verbal qui sera transcrit au registre des délibérations du Conseil.

4. Démission d'une Conseillère communale – Installation de sa suppléante

Vu la démission de ses fonctions de Conseillère communale adressée par courrier électronique le 8 janvier 2020 par Madame Françoise Caprasse;

Considérant que le Conseil communal a pris acte de cette démission en sa séance de ce jour ;

Considérant que Madame Caprasse a été élue sur la liste « Comm'Vous », lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un suppléant appartenant à la même liste, à savoir la liste « Comm'Vous »;

Considérant que le premier suppléant de cette liste est Monsieur Jérôme Derochette ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 procédant à l'installation de Monsieur Jérôme Derochette, en qualité de Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Jean Briol ;

Considérant que le deuxième suppléant de la liste précitée est Madame Jennifer Marini ;

Vu la lettre du 23 janvier 2020 par laquelle Mme Marini renonce à ce mandat ;

Considérant que le troisième suppléant de la liste précitée est Monsieur Marc Barbette ;

Vu la lettre reçue le 25 janvier 2020 par laquelle Monsieur Barbette renonce à ce mandat ;

Considérant que le quatrième suppléant de la liste précitée est Madame Sybille Maka, domiciliée Burtonville, 37/B à Vielsalm ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Madame Sybille Maka, amenée à remplacer Madame Caprasse ;

Considérant que Madame Maka a obtenu 308 suffrages à l'élection du 14 octobre 2018 et qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par aux articles 1125-2 et 1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ARRETE

Les pouvoirs de Madame Sybille Maka préqualifiée, en qualité de Conseillère communale sont validés. Elle achèvera le mandat de Madame Caprasse, démissionnaire.

Madame Sybille Maka prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment ainsi conçu :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

De tout quoi, nous avons rédigé procès-verbal qui sera transcrit au registre des délibérations du Conseil.

5. Conseil de l'Action Sociale – Remplacement d'un membre effectif – Installation d'un nouveau membre

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 désignant les membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que Madame Anne Klein a été désignée membre effectif du Conseil de l'Action Sociale en la séance précitée ;

Vu sa délibération de ce jour actant la démission de Mme Klein ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005;

Attendu que, conformément à l'article 10 de la loi organique précitée, les sièges au Conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal;

Attendu qu'il résulte de l'article L 1122-3, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 19;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, §1^{er} de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action sociale est composé de 9 membres;

Vu le procès-verbal définitif des élections communales dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit :

- liste « Bourgmestre » : 11 sièges
- liste « Comm'vous » : 5 sièges
- liste « Ecolo » : 3 sièges;

Considérant que la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action sociale s'opère donc comme suit :

Groupe politique	Nombre sièges Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité Oui/non	Total des sièges
Bourgmestre	11	$9/19 \times 11 = 5,210$	5	0	Oui	5
Comm'vous	5	$9/19 \times 5 = 2,368$	2	0	Non	2
ECOLO	3	$9/19 \times 3 = 1,421$	1	1	Non	2

Considérant que Madame Klein avait été présentée par le groupe politique « Bourgmestre » ;

Considérant que pour ce groupe, MM et Mmes DEBLIRE, WILLEM, MASSON, JEUNETTE, GERARDY, REMACLE, LEBRUN, FABRY, HERMAN et DREHSEN, Conseillers communaux ont présenté la candidate suivante, pour pourvoir au remplacement de Madame Klein :

Nom	Prénom	Sexe	N° registre national	Conseiller communal oui/non
LAMBERTY	Johanna	F	700427 132-71	non

Considérant que cette proposition répond aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9, de la loi organique;

Qu'elle a été signée par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignée par la candidate y présentée;

Qu'elle respecte les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux;

Considérant que ce candidat ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité;

DECIDE que conformément à l'article 14 de la loi organique, est élu de plein droit conseiller de l'action sociale :

Pour le groupe « Bourgmestre » : Madame Johanna LAMBERTY

Le Président procède à la proclamation du résultat de l'élection de plein droit.

6. Présentation des objectifs du plan zonal de sécurité – Echanges avec le Chef de Corps de la Zone de Police Famenne-Ardenne

Le Conseil communal reçoit Monsieur Daniel Sommelette, Commissaire divisionnaire de la zone de police Famenne-Ardenne pour la présentation des objectifs du plan zonal de sécurité.

7. Zone de Police Famenne-Ardenne – Dotation communale – Exercice 2020 – Approbation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux, notamment en ses articles 40, 71, 72 et 76 concernant les différentes mesures liant entre eux les budgets zonaux et communaux ;

Considérant que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Considérant qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2020 de la zone de police Famenne-Ardenne ;

Considérant qu'il en ressort que la dotation à apporter par la Commune de Vielsalm s'élève à 584.791,53 euros ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la dotation communale pour l'exercice 2020 à la Zone de Police Famenne-Ardenne au montant de 584.791,53 euros.

Cette dépense sera inscrite à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget 2020.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province.

8. Fabrique d'église de Goronne – Compte 2018 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 décembre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 décembre 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 13 janvier 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Goronne au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 décembre 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	777,11 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0 €
Recettes extraordinaires totales	0 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	737,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.235,61 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.214,43 €
Recettes totales	777,11 €
Dépenses totales	8.187,64 €
Résultat comptable (mali)	7.410,53 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

9. Fabrique d'église de Goronne – Budgets 2019 et 2020 – Approbation

Budget 2019

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 décembre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 décembre 2020 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 13 janvier 2020 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 décembre 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.765,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0 €

Recettes extraordinaires totales	19.649,24 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.261,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.814,41 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	21.414,24 €
Dépenses totales	9.075,41 €
Excédent	12.338,83 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Budget 2020

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 décembre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 décembre 2020 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 13 janvier 2020 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par 16 voix pour et 1 abstention (A. Wanet)

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 décembre 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.887,64 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.222,64 €
Recettes extraordinaires totales	0 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.175,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.415,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.297,64 €
Recettes totales	9.887,64 €

Dépenses totales	9.887,64 €
Excédent	0 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

10. Renouvellement de l'éclairage public – Financement du programme E-LUMIN – Décision

Vu sa délibération du 23 septembre 2019 décidant à l'unanimité de marquer son accord sur la convention-cadre entre la société ORES et la Commune concernant le plan de remplacement/suppression des sources lumineuses ;

Considérant que l'ensemble du parc d'éclairage public doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;

Vu les courriers reçus les 23 octobre 2019 et 9 décembre 2019 de l'Intercommunale pure de financement SOFILUX concernant ce renouvellement de l'éclairage public et adressant aux communes une proposition de financement, afin d'aider les communes dans la charge financière occasionnée par ces mesures ;

Vu le projet de convention-cadre, ainsi que le projet de convention de prêt adressé par l'Intercommunale SOFILUX, tel que joint à la présente ;

Considérant qu'il est proposé qu'une partie de l'investissement soit financé à un taux de 0 %, calculé sur le nombre de parts que la Commune détient dans l'Intercommunale SOFILUX et de la part d'investissement communal sur l'ensemble du parc provincial ;

Considérant que le solde de l'investissement serait octroyé sur base du taux proposé par ORES, minoré de 0,605 % ;

Que ce taux ne pourra pas être négatif et sera au moins égal à 0 % ;

Considérant que la convention-cadre régirait l'opération de financement pour la période de 10 ans relative au renouvellement total de l'éclairage public et que chaque fin d'année, l'Intercommunale SOFILUX adressera une convention de prêt sur base des paiements que la Commune aura sollicités pendant l'année ;

Considérant que la convention de prêt prévoit que la Commune peut ne solliciter que la partie à 0 % si elle le souhaite ;

Considérant que l'Intercommunale SOFILUX souhaite connaître la décision de la Commune d'adhérer ou non à la convention-cadre et de conclure la convention de prêt ;

Que cette démarche n'engage en rien la Commune à l'heure actuelle mais permettra l'ouverture d'un dossier auprès de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu l'avis émis par Madame Laurence De Colnet, Directrice financière le 19 décembre 2020 ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1) D'adhérer à la convention-cadre proposée par l'intercommunale Sofilux concernant le financement relatif au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation.

2) D'adhérer à la convention-prêt proposée par l'intercommunale Sofilux concernant le financement relatif au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation.

11. Asbl « Les P'tits Soleils – Demande d'un subside exceptionnel – Modification de la convention relative au subside annuel – Décision

Vu le courrier du 30 septembre 2019 adressé par l'asbl « Les P'tits Soleils » relatif à une demande de subside exceptionnel et une demande de modification du subside annuel;

Considérant que l'association précitée sollicite des 4 communes partenaires :

- l'octroi d'un subside exceptionnel pour l'année 2020, pour faire face au coût du contrôle des infrastructures au domicile des accueillantes ;
- d'apporter des modifications dans les conventions actuelles pour que l'attribution des aides financières des communes soit mieux en phase avec la réalité des services et afin de simplifier les systèmes des trois interventions communales actuellement en vigueur (subside annuel, aides directes et aides à l'installation) ;

Considérant que le subside exceptionnel qui serait accordé en 2020 permettrait le recours à un service externe pour le contrôle des infrastructures chez les accueillantes ;

Considérant que les conventions actuelles qui portent sur l'octroi d'un subside annuel de fonctionnement et sur une aide directe aux accueillantes seraient remplacées par une seule convention portant sur l'octroi d'un subside d'un montant annuel par accueillante de 1000 euros ;

Considérant qu'il est rappelé que le service des « P'tits Soleils » organise l'accueil d'environ 130 enfants chaque mois sur le territoire des 4 communes partenaires ;

Considérant qu'un crédit de transfert d'un montant total de 12.000 euros est inscrit à l'article 849/332-03 du service ordinaire du budget communal 2020 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière le 15 janvier 2020 ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) d'octroyer à l'asbl « Les P'tits Soleils », dont le siège est situé à Courtil, 128 à Gouvy, un subside exceptionnel de 500 euros par accueillante conventionnée avec l'association précitée ;
- 2) de revoir la convention conclue entre la commune et l'asbl « Les P'tits Soleils » et d'octroyer à l'asbl « Les P'tits Soleils », dont le siège est situé à Courtil, 128 à Gouvy, un subside annuel de 1.000 euros par accueillante conventionnée avec l'association précitée.
- 3) Ces dépenses seront imputées à l'article 849/332-03 du service ordinaire du budget communal 2020.

12. SCRL FS « Les Ateliers de la Salm » - Liquidation – Remboursement des parts sociales – Décision

Vu sa délibération du 4 juillet 2005 décidant, à l'unanimité, d'approuver le plan de restructuration de l'asbl « Les Hautes Ardennes », tel que dressé par l'Agence Provinciale d'Economie Sociale, et approuvé en assemblée générale le 30 mars 2005 ;

Vu sa délibération du 10 novembre 2005 d'approuver les statuts de la Scrl FS « Les Ateliers de la Salm » et de souscrire 25 parts sociales de type A de 250 euros, soit un montant total de 6.250 euros, dans le capital de la Scrl FS susmentionnée ;

Considérant que cette délibération a été approuvée par l'autorité de tutelle le 12 janvier 2006 ;

Vu le courrier du 24 novembre 2019 par lequel la Scrl FS « Les Ateliers de la Salm », dont le siège est situé Place des Chasseurs Ardennais à Vielsalm, fait part de la liquidation de cette société ;

Considérant que dans le cadre de cette liquidation, la SCRL FS devrait rembourser à la Commune le capital engagé à la constitution, soit le montant de 6.250 euros ;

Considérant que la Scrl FS sollicite de la Commune de ne pas réclamer le remboursement de ce capital ;

Considérant que le crédit budgétaire nécessaire à cette opération est inscrit à l'article de dépense du service extraordinaire 879/701-51 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite le 15 janvier 2019 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- De ne pas solliciter le remboursement du capital souscrit de 6.250 euros dans le cadre de la constitution de la Scrl FS « Les Ateliers de la Salm » ;
 - D'inscrire un article de recette concernant le remboursement des parts à l'article 849/866-51 du service extraordinaire du budget communal 2020 ;
 - D'inscrire un article de dépense de mise en non-valeur du même montant à l'article 849/701-51 du service extraordinaire du budget communal 2020.
-

13. Ancienne caserne de Rencheux – Réhabilitation du site – SAR/BA50 – Désignation de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics comme assistant à la maîtrise d'ouvrage – Approbation

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager « SAR/BA50 dit caserne Ratz » à Vielsalm ;

Considérant qu'une première phase de travaux de réhabilitation/démolition, financée dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, a été réalisée ;

Vu le souhait de la Commune de mettre en œuvre la rénovation des bâtiments dénommés « A, D et W » du site de l'ancienne caserne Ratz ;

Considérant que ces trois bâtiments, situés à l'entrée du site, se dégradent notamment au niveau de la toiture en asbeste-ciment et des façades de briques ;

Qu'une rénovation des façades extérieures, de la toiture, de certains abords permettrait de réhabiliter ces bâtiments ;

Vu sa délibération du 28 août 2017 décidant de confier la mission d'élaboration de la fiche projet requise dans le cadre de l'appel à projets Sowafinal 3, en vue de l'assainissement des bâtiments précités ;

Considérant que l'appel à projets, lancé en 2017 par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan Marshall 4.0, a permis d'obtenir un montant de subsides de 822.000 euros destinés à couvrir l'acquisition du bâtiment D et les travaux d'assainissement et de réhabilitation des bâtiments « A, D et W » ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la mise en œuvre du projet de réhabilitation des bâtiments susmentionnés ;

Considérant que les caractéristiques principales de la mission à confier sont les suivantes :

- assistance à la désignation d'un auteur de projet,
- accompagnement de l'auteur de projet dans le cadre de sa mission de conception,
- contact avec les pouvoirs subsidiaires sur base du travail de l'auteur de projet,
- poursuite de la coordination et suivi du travail des auteurs de projet,
- aide à la gestion des demandes de subsides,
- préparation des budgets d'investissement et du plan de financement,
- suivi dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;

Considérant que l'estimation du montant de ce marché est de 47.220,32 euros hors TVA ;

Vu sa délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le Conseil a décidé de s'associer à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics Scrl ;

Considérant que la Commune est dès lors associée à l'Intercommunale susmentionnée ;

Considérant que la Scrl IDELUX Projets Publics est une société coopérative Intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliés, les organes décisionnels de l'Intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ces membres, une même personne pouvant, le cas échéant, représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'Intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la Commune exerce dès lors sur cette Intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80 % des activités de l'Intercommunale sont exercés dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment à l'article 30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1512-3 et suivants et L1523-1 ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

- de passer un marché public en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la mise en œuvre du projet de réhabilitation des bâtiments « A, D et W » situés sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dans le cadre du dossier SAR/BA50, financé dans le cadre du Plan Marshall 4.0 ;
- de consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, en application de l'exception In house, dans les conditions exposées ci-avant et selon la note descriptive des modalités de la mission d'IDELUX Projets Publics reprises en annexe.

14. Ancrage communal du logement – Logements dans l'ancienne gare de Vielsalm –
Convention de gestion avec la Société de Logements de Services Publics « Haute Ardenne »
- Annexe à la convention – Approbation

Vu sa délibération du 26 février 2019 décidant de conclure une convention de gestion des deux appartements créés à l'étage de l'ancienne gare de Vielsalm, entre la Commune de Vielsalm et la Société de Logements de Services Publics « Haute Ardenne », dont le siège est situé Avenue Roi Baudouin, 69 à 6600 Bastogne ;

Vu l'annexe à la convention précitée précisant le mandat de gestion, tel que proposée par la Société de Logements Publics ;

Considérant que ces précisions portent notamment sur :

- les réparations et améliorations à apporter au bien,
- la tarification et la facturation de la régie du mandataire,
- la couverture incendie du bâtiment,
- les décomptes des différentes charges ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver l'annexe à la convention de gestion des deux appartements créés à l'étage de l'ancienne gare de Vielsalm, avenue entre la Commune de Vielsalm et la Société de Logements de Services Publics « Haute Ardenne », dont le siège est situé Avenue Roi Baudouin, 69 à 6600 Bastogne, telle que cette annexe est jointe à la présente délibération.

15. Convention de transition écologique « Green Deal cantines durables » – Adhésion

Considérant que le « Green Deal Cantines Durables » a été élaboré sous l'impulsion du Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique et mis en œuvre grâce à Goodplanet Belgium avec l'appui de The Shift ;

Considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de l'alimentation ;

Vu l'importance de l'alimentation hors domicile dans l'alimentation quotidienne d'une partie de la population ;

Vu le potentiel de décision de changement de comportement de la restauration collective auprès de ses usagers ;
Vu la stratégie wallonne de développement durable, le plan REGAL de lutte contre les pertes et les gaspillages alimentaires, le plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie à l'horizon 2020 et la stratégie « manger demain » ;
Considérant qu'un processus collectif, dynamique et collaboratif, permet de stimuler la transition écologique dans les cantines de collectivité, grâce à l'engagement volontaire des différents acteurs concernés, à mener des actions concrètes ;
Vu le référentiel établi en concertation avec les acteurs et systèmes alimentaires wallons intitulés « Vers un système alimentaire durable en Wallonie » ;
Vu l'adoption par le Gouvernement wallon de la stratégie « manger demain », vers un système alimentaire durable en Wallonie ;
Considérant que le Gouvernement wallon propose de mobiliser les acteurs de la restauration collective au travers d'une convention de transition écologique appelée « Green Deal Cantines durables » ;
Considérant que ce « Green Deal » porte sur l'alimentation pratiquée dans les cantines de collectivité situées en Wallonie et concerne les cantines de tous les milieux de vie (crèches, écoles, universités, centres de sports et de loisirs, hôpitaux, maisons de repos, entreprises, administrations, ...);
Considérant que l'objectif de ce « Green Deal » est d'augmenter, de manière significative, le nombre de cantines de collectivité menant une politique d'alimentation contribuant à la transition vers un système alimentaire durable en Wallonie ;
Considérant que le « Green Deal » se déroulera sur une durée de trois ans renouvelable ;
Vu le projet de convention tel que joint à la présente délibération ;
Considérant que les parties participantes s'engagent à mettre en œuvre diverses mesures prédéfinies par une catégorie d'acteurs en faveur de la transition vers un système alimentaire plus durable dans les cantines de collectivité ;
Considérant que chaque partie participante doit choisir les engagements spécifiques qu'elle souhaite développer en fonction de ses réalités et de ses préoccupations ;
Vu les axes de travail proposés ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'adhérer à la convention de transition écologique « Green Deal Cantines durables » et de s'engager à remplir les différents objectifs fixés dans la fiche d'engagement d'ici 2021.

16. Programme Transfrontalier de Coopération Territoriale Européenne 2014-2020 INTERREG V A « Grande Région » - Création d'une Smart Destination transfrontalière "Terre de schiste » - Décision

Vu le Programme transfrontalier de Coopération Territoriale Européenne 2014-2020 INTERREG V A « Grande Région », fonds européen de développement régional;
Vu le projet de développement d'une Smart Destination transfrontalière « Terre de schiste » ;
Considérant que la finalité de ce projet vise à faire de la Grande Région un territoire touristique « intelligent » et à mettre en exergue de façon structurée et innovante, son identité liée au schiste ;
Vu le projet à Vielsalm de rénover et moderniser le musée du coticule, valoriser les éléments en schiste existant sur les parcours mis en œuvre par la Maison du Tourisme et valoriser certains éléments schisteux via le placement de « QR codes » et la géolocalisation;
Considérant que le premier projet présenté en 2017 n'a pas été retenu en raison du trop grand nombre de projets introduits au regard du budget disponible dans le cadre du programme Interreg ;
Vu la possibilité de visibilité accrue de notre localité via la mise en réseau avec les autres opérateurs impliqués dont l'asbl « Ressources Naturelles Développement » (R.N.D.) est le chef de file ;
Considérant que l'Agence de Développement Local et l'asbl « Val de Glain, Terre de Salm », sont également partenaires du projet ;
Attendu que la mise en œuvre des projets peut s'étendre de juillet 2020 à décembre 2022 ;

Considérant que le coût du projet est estimé à 185.250 euros et peut être pris en charge comme suit :

- Intervention FEDER 111.150 euros ;
- Intervention de la Wallonie 55.575 euros ;
- Part fonds propres 18.525 euros ;

Considérant qu'un crédit de dépense d'un montant de 100.000 euros est prévu à l'article 930/723-60 du service extraordinaire du budget communal 2020, pour couvrir les frais liés à d'éventuels travaux à réaliser au Musée du Coticule, propriété de la Commune ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite le 15 janvier 2019 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis émis par la Directrice financière en date du 20 janvier 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le projet « Terre de schiste » présenté dans le cadre du Programme Transfrontalier de Coopération Territoriale Européenne 2014-2020 INTERREG V A « Grande Région » et d'y prendre part en tant que partenaire méthodologique ;

De s'engager à octroyer les moyens financiers nécessaires à l'Agence de Développement Local de Vielsalm et/ou à l'asbl « Val de Glain, Terre de Salm » en vue du financement de la part contributive de ces partenaires dans le projet.

De prendre en charge les coûts non subventionnés liés aux éventuels travaux à réaliser dans le cadre de ce projet et de les inscrire à l'article 930/723-60 du service extraordinaire du budget communal 2020.

17. Procès-verbal de vérification de caisse de la Receveuse régionale – Rapport du Commissaire d'Arrondissement – Communication

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la vérification de caisse de Madame Laurence De Colnet, Receveuse régionale, tel que rédigé le 25 novembre 2019 par Monsieur Olivier Dervaux, Commissaire d'Arrondissement.

18. Notification de décisions de l'autorité de tutelle – Prise d'acte

Taxes et redevances communales

Le Conseil communal PREND ACTE des décisions du 12 décembre 2020, du Ministre Pierre-Yves Dermagne, Ministre des Pouvoirs, indiquant que les délibérations du Conseil communal du 4 novembre 2019 établissant pour l'exercice 2020 les différentes taxes et redevances sont approuvées.

Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 3

Le Conseil communal PREND ACTE de la décision du 9 décembre 2019, du Ministre Pierre-Yves Dermagne, Ministre des Pouvoirs, indiquant que la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 arrêtant les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2019 sont approuvées.

Régie Communale Autonome de Vielsalm

Le Conseil communal PREND ACTE de la décision du 9 décembre 2019, du Ministre Pierre-Yves Dermagne, Ministre des Pouvoirs, indiquant que la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de la Régie Communale Autonomes de Vielsalm est approuvée.

19. Demande de permis unique et projet d'extension – SA IBV – Résolution proposée par les groupes Ecolo

Considérant que Monsieur François Rion, Conseiller communal, a sollicité, au nom du groupe Ecolo, par courrier électronique le 20 janvier 2020, l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal ;

Vu le texte de la résolution présenté par le groupe Ecolo, rédigé comme suit :

« Vu les centaines d'avis pour la plupart négatifs adressés à l'Administration communale par la population ;

Considérant que l'approvisionnement public en eau de distribution est compromis par son utilisation industrielle, qu'il est impossible de remplir la mission publique de distribution d'eau autrement que par la mobilisation d'un important charroi de camions-citernes ;

Considérant que le raccordement au réseau provenant du lac de La Gilleppe ne pourrait être réalisé avant un certain nombre d'années ;
Considérant que l'extension des activités de l'entreprise occasionnerait une consommation d'eau supplémentaire de 25% ;
Considérant que le charroi occasionné par les activités de la zone d'activités est insupportable, tant pour les riverains que pour l'infrastructure routière elle-même, que l'insécurité routière est une question qui interpelle tous les riverains ainsi que les usagers des routes régionales parcourues par ce charroi ;
Considérant qu'il n'y a aucune autre possibilité de transport que la voie routière, que l'évocation d'une remise en fonction de la ligne de chemin de fer semble davantage relever d'un vœu pieux que d'une appréciation correcte de la problématique de la mobilité ;
Considérant qu'il n'y a aucune possibilité d'évitement des agglomérations traversées ;
Considérant qu'il faut conserver la possibilité d'accueillir des entreprises mieux intégrées au sein de la filière bois ardennaise, ce qui a d'ailleurs motivé l'implantation du zoning à cet endroit ;
Considérant que la zone d'activité a pour vocation la transformation du bois issu de l'exploitation forestière, que ce zoning n'a pas pour destination d'être, en partie même, consacré à l'incinération de déchets ;
Considérant qu'il apparaît de l'étude d'incidences que les installations actuelles font l'objet d'une multitude de recommandations qui font état de déficits de protection concernant le bruit, la qualité de l'air ainsi que la gestion des eaux usées ;
Considérant, comme l'ont relevé les membres de la CCATM, l'absence de dispositifs clairs et contraignants quant à l'utilisation parcimonieuse de l'eau et à l'utilisation de l'eau de pluie de même que l'inexistence de partenariats entre les différentes entreprises présentes sur le site ;
Le Conseil communal exprime un avis défavorable à l'extension et à la régularisation demandées par la société IBV » ;
Entendu Monsieur le Bourgmestre, Monsieur Willem, Echevin, Messieurs Remacle et Derochette, Madame Klein, Conseillers communaux ;
Vu l'échange de vues entre les membres ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-24 ;
DECIDE par 9 voix contre, 6 voix pour et 2 abstentions, d'approuver la résolution présentée par le groupe Ecolo.
Ladite résolution est donc rejetée.

20. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 - Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019, tel que rédigé par la Directrice générale.

20. Divers

Le Conseil communal PREND ACTE de la pétition reçue le 3 janvier 2020 signée par plusieurs habitants, essentiellement de la Place de Salm et de la rue du Vieux Marché, concernant les nuisances observées durant le marché de Noël qui s'est tenu en décembre sur la Place de Salm. Le Bourgmestre indique qu'une réunion a lieu le 4 février 2020 avec les responsables de l'Agence de Développement Local, organisatrice du marché, des participants au marché et lui-même pour faire le point sur la situation.

Huis-clos

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,